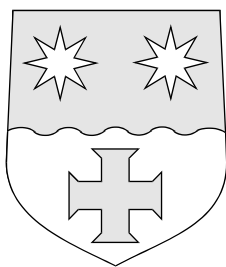


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande, dont les détails ci-dessous a été introduite :

Ministre(s) en charge :	Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Administration(s) concernée(s) :	Administration de la gestion de l'eau
N° du dossier :	EAU/AUT/26/0780
Demandeur :	Administration communale de Mersch
Objet :	Stabilisation des berges et déviation d'un passage pour piéton enjambant le cours d'eau « Alzette » à Mersch
Emplacement de l'objet :	Rollingen, Gosseldange

Lintgen, le 3 août 2026

Le Bourgmestre,